ARRET CIVIL - EXEQUATUR

Audience publique du sept avril deux mille onze

Numéro 35399 du rôle.

Composition:

Monique BETZ, président de chambre;
Astrid MAAS, conseiller;
Roger LINDEN, conseiller;
Paul WAGNER, greffier.

Entre:

la société anonyme A S.A., établie et ayant son siège social à L-, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Josiane GLODEN, en remplacement de l'huissier de justice Jean-Claude STEFFEN d'Esch-sur-Alzette du 9 octobre 2009,

comparant par Maître Yves PRUSSEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

B, ingénieur, demeurant à F-,

intimé aux fins du prédit exploit GLODEN,

comparant par Maître François MOYSE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Par exploit d'huissier du 9 octobre 2009, la société anonyme A S.A. a relevé appel contre une ordonnance d'exequatur rendue en date du 26 mai 2009 par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg entre l'appelante et B.

Par acte signé le 18 mars 2011, l'appelante déclare se désister de l'action et de l'instance. Ce désistement a été accepté par l'intimé B.

Il y a lieu de donner acte aux parties de ce désistement et acceptation de désistement réguliers en la forme.

PAR CES MOTIFS:

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, statuant contradictoirement, sur le rapport du magistrat chargé de la mise en état,

donne acte aux parties de leur désistement et acceptation de désistement ;

partant décrète le désistement d'action et d'instance à l'encontre de B ;

condamne la société anonyme A S.A. à tous les frais et dépens de l'instance d'appel.